

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MAITRISE D'OEUVRE

**Commune de BOISSY AUX CAILLES**

Place de la Mairie – 77760 BOISSY-AUX-CAILLES

Tél. : 01.64.24.58.09

E-mail : [mairie.boissy-aux-cailles@wanadoo.fr](mailto:mairie.boissy-aux-cailles@wanadoo.fr)

[www.boissyauxcailles.fr](http://www.boissyauxcailles.fr)

MAPA / 2019

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

MISSION DE RENOVATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

Date et heure limites de réception des offres :

VENDREDI 24 JANVIER 2020 à 12h00

MARCHE PASSE EN APPEL D'OFFRES OUVERT



## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation de l'Eglise Saint-Martin.

La maîtrise d'œuvre doit s'appuyer sur le diagnostic réalisé en novembre 2018.

**Le dossier sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et aux services de la DRAC de Seine et Marne**

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 - Définition de la procédure.

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée, définie à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

### 2.2 – Décomposition en tranches et en lots.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, ni en lots.

### 2.3 – Variantes et options.

Sans objet

### 2.4 – Délai d'exécution.

Le délai d'exécution est fixé à l'article B5 de l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

### 2.5 – Délai de validité des offres.

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 2.6 – Modalités de règlement.

La commune se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant du crédit au compte de l'entreprise (joindre RIB ou RIP).

Le règlement de la prestation aura lieu sur mémoire ou facture et pourra faire l'objet de plusieurs situations au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Le délai de paiement est fixé à trente jours.

### 2.7 - Conditions de participation des concurrents.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros T.T.C.

Les candidats se présentent dans les conditions suivantes : au sein d'une seule entité ou dans le cadre d'un groupement. Les candidats devront présenter une équipe pluridisciplinaire rassemblant notamment les compétences suivantes :

- Architecte en chef des monuments historiques ou
- Architecte titulaire du diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture mention « architecture et patrimoine »
- Economiste

Le groupement sera conjoint avec un mandataire solidaire et économiste. Celui-ci aura la compétence architecture.

## ARTICLE 3 – DEBUT DE LA MISSION ET DELAI D'EXECUTION

Le début prévisionnel des travaux est fixé au 01 septembre 2020

La fin impérative des travaux est fixée au 30 septembre 2022

## ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- ✓ L'acte d'engagement (ATTRI 1)
- ✓ Le C.C.A.P.,
- ✓ Le C.C.T.P. et son annexe

UNE VISITE EST OBLIGATOIRE.

Les coordonnées du site sont les suivantes :

Eglise Saint Martin  
77760 BOISSY-AUX-CAILLES

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les candidats ne pourront en aucun cas élever une réclamation à ce sujet.

## **ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994. Néanmoins, si les documents fournis ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français et certifiés conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

### **5.1. Contenu du Dossier de « CANDIDATURE »**

Le candidat devra fournir tous les justificatifs des capacités techniques, professionnelles et financières tels que prévus aux articles 2 et 3 l'arrêté du 29 mars 2016.

#### ***Situation juridique – références requises :***

- c Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat. En cas de groupement, la liste des cocontractants doit être fournie, ainsi que la forme de celui-ci (type imprimé DC1)
- c Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- c Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (imprimé DC2)

En cas de cotraitance, chaque cotraitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus à l'exception du DC1.

#### ***Capacité économique et financière - références requises :***

- o Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services, objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

#### ***Capacités techniques et professionnelles- références requises :***

- o Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ;
- o Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.  
*Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;*
- o Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- o La preuve de la capacité peut être apportée par tout moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

**La recevabilité d'une offre implique que l'ensemble des pièces susvisées soit fourni.**

### **5.2 Documents à remettre par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché**

Conformément à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat retenu devra produire les certificats et attestations fiscaux et sociaux **dans un délai de cinq (5) jours francs** à compter de la réception de la demande du représentant du pouvoir adjudicateur :

- Les documents mentionnés à l'article D 8222-5 du Code du Travail. Ces pièces seront à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché (imprimé NOT11)
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus (imprimé NOT12)

Pour les entreprises créées postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises se substituera aux attestations fiscales et sociales demandées ci-dessus

Pour tout candidat établi dans un autre état que la France :

- Les documents mentionnés aux articles D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail (imprimé NOT11)
- Certificat concernant les impôts, taxes et cotisations sociales des administrations et organismes du pays ou en cas d'impossibilité, une déclaration solennelle faite par le candidat devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats mentionnés à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 dans le délai prévu au présent règlement de consultation, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée. La même demande sera faite au candidat suivant dans le classement des offres conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

### 5.3 - Offre :

- ✓ L'acte d'engagement complété, daté et signé,
- ✓ Le procès-verbal de visite
- ✓ Une note méthodologique précisant les éléments suivants :
  - ✓ Compréhension du contexte, enjeux et objectifs de l'opération,
  - ✓ Composition de l'équipe avec indication du responsable, CV et plus particulièrement les formations et expériences dans le domaine des filières éco-responsables.
  - ✓ Garanties d'organisation et de moyens mobilisables pour assurer le respect des délais, quels que soient les aléas,
  - ✓ Méthodologie pour l'exécution de la rénovation en dissociant chacune des phases,
  - ✓ Délais d'étude proposés par le candidat.

## ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
<i>1 – Moyens humains et techniques affectés à la mission</i>	<i>3</i>
<i>2 – Méthodologie envisagée</i>	<i>3</i>
<i>3 – Référence dans la réalisation de missions analogues</i>	<i>2</i>
<i>4- Prix des prestations</i>	<i>2</i>

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Après examen des propositions reçues, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une audition

## ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Le lien vers la plateforme BOAMP (Bulletin officiel des annonces des marchés publics) est le suivant : <https://www.boamp.fr/>

**Remise des offres :**

- sous pli cacheté comportant la mention « ne pas ouvrir » - mission diagnostic Eglise Saint-Martin – Mairie de Boissy-aux-Cailles

### ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DU MARCHE

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévues à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables ne seront pas classées.

### ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite (mail, fax, courrier) à :

- Renseignements techniques :

- Renseignements administratifs :